

**APPEL A PROJETS POUR 2025
PORTANT SUR LES ACTIONS CULTURELLES
EN FAVEUR DES PERSONNES PLACÉES SOUS DÉCISION JUDICIAIRE
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le ministère de la Justice et le ministère de la Culture s'attachent depuis de nombreuses années à développer la pratique des activités artistiques dans les établissements pénitentiaires.

Leur coopération s'est concrétisée par la signature du protocole d'accord national concernant l'ensemble des secteurs culturels daté du 14 mars 2022.

Pour le ministère de la Justice, le développement culturel est une composante de la politique de réinsertion conduite par la Direction de l'Administration Pénitentiaire. L'accès des personnes accompagnées dans le cadre judiciaire pénal et/ou civil à des programmations et à des activités artistiques de qualité permet de limiter les effets désocialisants et constitue donc, parmi d'autres types d'interventions, un élément important de leur réinsertion.

Favoriser l'accès de tous, et de chacun, à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus est une des missions premières du ministère de la Culture.

A l'échelon régional, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) poursuivent des objectifs visant à favoriser ensemble l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements pénitentiaires.

Les deux institutions considèrent que les finalités de l'action culturelle à destination des personnes accompagnées dans le cadre judiciaire pénal et civil sont les mêmes qu'en milieu ordinaire, à savoir favoriser la rencontre avec la création et le patrimoine, ainsi que la pratique individuelle ou collective.

Elles lancent donc aujourd'hui auprès des établissements de la région Centre-Val de Loire un appel à projets en trois étapes pour l'année 2025.

Les procédures de transmission et la sélection des projets :

1 : dossier de projet

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation devront adresser les dossiers par voie électronique pour le **10 janvier 2025 impérativement** à la DISP et à la DRAC.

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront pas être étudiés. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement DRAC.

Le dossier est constitué par :

- ✓ les formulaires-types joints au présent appel à projets ;
- ✓ pour chaque SPIP, un document décrivant succinctement la politique culturelle, son fonctionnement et ses moyens ainsi que son avis sur les projets présentés ;
- ✓ le compte-rendu moral et financier des actions financées l'année précédente ; le compte-rendu moral comprend : une évaluation de la conduite et des contenus du projet, le nombre d'heures d'intervention effectuées et le nombre de participants, si les activités ne sont pas achevées au moment où les projets sont présentés, il convient de fournir un compte-rendu d'étape ;
- ✓ dans le cas où le SPIP présente plusieurs projets, une liste de ces projets classés par ordre prioritaire, avec éventuellement les indications permettant d'apprécier leur classement.

Les projets seront examinés par une commission constituée de la DRAC et de la DISP en présence des directeurs ou de leurs représentants, qui aura lieu le **6 février 2025**.

- ✓ Procédures dématérialisées : le dossier de subvention CERFA complémentaire au dossier de projet qui constitue la demande de financement du projet (à remplir par la structure culturelle ou l'association porteuse) accompagné d'un RIB **sera demandé à l'issue de la commission et devra être déposé sur la plateforme « démarches simplifiées »**

Critères de sélection :

Les projets retenus devront obligatoirement être portés par un artiste ou un collectif d'artistes professionnels ou une structure labellisée, conventionnée. Comme évoqué ci-dessus, ils favoriseront la rencontre avec la création et le patrimoine, ainsi que la pratique individuelle ou collective.

La DISP et la DRAC interviendront conjointement dans le financement des projets retenus, en prenant en compte les efforts de recherche de financements complémentaires éventuels

par les porteurs de projet.

Il est rappelé que les crédits de la DRAC ne peuvent soutenir des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Ils interviendront donc pour soutenir les ateliers de pratique artistique et culturelle, la rémunération et le défraiement des intervenants, la communication.

Le financement des projets :

Les aides financières de l'État - ministère de la Culture et ministère de la Justice - seront créditées selon les procédures comptables en vigueur, aux comptes, selon les cas : des établissements demandeurs, des structures culturelles impliquées dans les projets, éventuellement des associations porteuses. Ces aides seront versées après acceptation de leur dossier de demande de subvention par chacun des financeurs et sous réserve du visa du Contrôleur financier déconcentré. Les pièces constitutives du dossier de subvention seront envoyées à la DRAC et à la DISP, en copie certifiée conforme avec les 2 attestations sur l'honneur qui devront être produites en original.

Aide à l'élaboration et accompagnement des projets :

La DRAC assurera auprès des SPIP et des référents culturels des établissements une aide au montage de projet et favorisera la mise en relation avec les équipes artistiques.

La DRAC et la DISP assureront également le suivi de la programmation annuelle et la collecte de données sur les résultats obtenus.

Contacts

Direction régionale des affaires culturelles
DRAC Centre-Val de Loire

Hélène GLAIZES
Conseillère Action Culturelle et Territoriale
En charge des politiques ministérielles
helene.glaizes@culture.gouv.fr

Chantal BAUDE
Gestionnaire
chantal.baude@culture.gouv.fr

Direction interrégionale des services
pénitentiaires
D.I.S.P. de Dijon

Karine FEUILLET
Référente interrégionale culture et
sport
karine.feuillet@justice.fr

2 : Mise en œuvre des projets

Les structures culturelles bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les actions dans les conditions qui seront validées par le comité de pilotage au vu des projets présentés

(contenus, intervenants, nombre d'heures d'intervention, base de rémunération prévue, etc....). Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement des aides versées.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions, le SPIP tiendra à jour un document qui permettra de suivre le nombre d'heures effectivement réalisées et de connaître le nombre de participants. Ce document sera adressé à la DRAC et à la DISP Dijon avec le bilan de l'action.

Enfin, il est rappelé aux structures culturelles qu'elles doivent impérativement signaler au SPIP les modifications apportées à l'action en cours de réalisation.

Ce dernier en tiendra informé la DISP et la DRAC.